

Garantie de notre traitement anodique

Client :

Traitement Anodique :

Projet:

Date :

Cette garantie est valide pour une période de cinq (5) ans. Elle couvre la décoloration et la résistance à la corrosion dans les conditions normales d'installation, des conditions atmosphériques normales, et un usage normal. La validité de cette garantie est conditionnelle à un programme d'entretien préventif annuel documenté. (Voir programme d'entretien ci-joint)

Toute usage abusif du produit, le vandalisme, ainsi que toute autres interventions incompatibles avec notre traitement anodique ne sont pas couverts par la garantie.

Cordialement,

David Minicucci
Vice-Président



Programme d'Entretien

Le traitement anodique appliqué sur votre matériel en aluminium est garanti contre la décoloration pour une période de cinq (5) ans.

Cette garantie ne sera valide que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. Que l'entretien biennuel (tel que décrit sur la page suivante) de ce fini soit adéquat (savons doux, non alcalin);
2. Que ledit matériel ait été entreposé et manipulé avec soin;
3. Qu'il n'ait été modifié, ni altéré d'aucune façon.
4. Qu'il n'ait été altéré par les produits nocifs tel que de l'acide, de la poudre abrasive, sel, calcium, etc;
5. Qu'il ait été soumis à un usage normal et n'ait subi aucune déformation suite à un quelconque déplacement du bâtiment;
6. Que toute réclamation en vertu de la présente garantie ait été communiquée à Aluproteck Inc. par écrit à l'adresse suivante, 1385 Rue de Coulomb, Boucherville, Quebec, J4B 7L8, dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours de la découverte de la ou des défauts.

Face à une réclamation respectant toutes les conditions énumérées précédemment, la compagnie Aluproteck Inc. s'engage à réparer ou à retraiter, à sa discrétion et à ses frais tout produit ou toute composante d'un produit fourni par Aluproteck Inc et jugé défectueux par Aluproteck Inc, à l'exclusion des frais de démontages, d'installations, et toutes frais de transports encourus dans le cadre de l'exécution de la présente garantie.

Fréquence des nettoyages :

En zone rurale ou urbaine peu dense, où l'ambiance ne comporte pas d'éléments agressifs, la fréquence des entretiens pour ce qui concerne les surfaces régulièrement lavées par les eaux de pluie, est en général annuelle.

En ambiance urbaine, industrielle ou marine, les surfaces exposées à la pluie requièrent idéalement un entretien semestriel.

Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que pour les surfaces exposées. Dans les zones à fortes fréquentations et fortes sollicitations (entrée d'immeuble, devanture de magasin...), le nettoyage pourra être effectué plus fréquemment.

La couche d'anodisation est constituée d'alumine (oxyde d'aluminium) sur une épaisseur de 10 à 20 microns. Cette couche possède une dureté élevée protégeant l'aluminium et assurant une longue durabilité de l'aspect des ouvrages. Sa grande dureté lui permet de supporter l'action d'un léger abrasif. Elle est néanmoins sensible aux produits acides ($\text{pH} < 5$) et alcalins ($\text{pH} > 8$). Il faut donc éviter de nettoyer avec des produits ménagers tels que l'acide chlorhydrique, la soude, le vinaigre et l'alcalin.

La fréquence des nettoyages est fonction de l'environnement et des concentrations de salissures sur la surface. Plus le nettoyage est fréquent, plus il est facile et économique.

L'entretien courant des produits anodisés consiste en un simple lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8) suivi par un rinçage soigné à l'eau claire et un essuyage avec un chiffon doux et absorbant. Cette opération peut être combinée avec le nettoyage des vitrages.